



Charente-Maritime

Année scolaire 2018-2019

# GUIDE du Conseil Local FCPE17



École • Collège • Lycée

### CRÉER UN CONSEIL LOCAL

---

Après avoir adhéré à la FCPE, il vous faut préparer une assemblée générale constitutive invitant l'ensemble des parents de l'école ou de l'établissement. N'oubliez pas d'en informer la presse locale.

Un conseil local est une association et, aux termes de l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901, l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que partager des bénéfices.

**Vous avez le choix entre deux statuts différents pour votre conseil local :**

- Les conseils locaux déclarés en préfecture, constitués en vertu de la loi 1901, pourvus de statuts.
- Les conseils locaux, section du conseil départemental, sans personnalité juridique propre dont l'administration et l'organisation sont régies par un règlement intérieur départemental.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la FCPE de la Charente Maritime.

#### CDPE17

3 rue Jean Baptiste Charcot 17000 La Rochelle

Tel : 05 46 45 44 77 – Courriel : [cdpe17fcpe@gmail.com](mailto:cdpe17fcpe@gmail.com)

<http://17.fcpe.asso.fr>

- Votre conseil local étant constitué, vous pourrez bénéficier des droits reconnus aux associations de parents d'élèves (tableau d'affichage, boîte aux lettres, distribution des documents, mise à disposition de salles de réunion).
- En adhérant à la FCPE, vous bénéficiez d'une assurance militante qui vous couvre dans l'ensemble de vos activités liées à la FCPE.

### DOCUMENTS À PRÉVOIR

---

Ce conseil local que vous avez ainsi mis en place dans l'établissement scolaire où sont vos enfants, il vous reste maintenant à le faire vivre, le faire connaître dans le quartier, l'animer.

Il existe un temps fort dans la vie d'un conseil local, c'est le début de l'année scolaire où vous allez faire votre assemblée générale de rentrée et préparer les **élections** des parents d'élèves les **12 et 13 octobre 2018**.

L'activité dans votre conseil local, ne doit pas s'arrêter après ces élections, elle doit continuer tout le long de l'année scolaire.

#### 1. VOUS DEVEZ RÉGULIÈREMENT RÉUNIR LES MEMBRES DE VOTRE CONSEIL LOCAL :

- Pour préparer les conseils d'école (premier degré) ou les conseils d'administration (second degré).
- Pour former et informer les parents.

#### 2. VOUS DEVEZ AUSSI RÉGULIÈREMENT RENCONTRER LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS.

Vous devez, par un courrier, vous faire connaître auprès de l'inspecteur de circonscription.

Pour tout problème concernant l'école, il peut vous contacter.

Vous devez aussi demander à rencontrer les collectivités territoriales (mairie, conseil général...).

#### 3. LE RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL LOCAL :

##### LE BUREAU

- Le conseil local élit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, auxquels peuvent être adjoints un ou plusieurs vice-présidents, secrétaires-adjoints, trésoriers-adjoints et membres.

## CHARENTE-MARITIME

- Le bureau est l'organe d'exécution du conseil local.
- Le bureau se réunit, sur convocation du président, dans l'intervalle des réunions du conseil local chaque fois que cela est nécessaire.
- Le bureau valide les candidatures pour les élections : conseils d'école, conseils d'administration, délégués de classe.
- Le bureau organise et coordonne les élections sur l'ensemble des écoles de la ville et ce en relation avec les services de la mairie concernés.

### LE PRESIDENT

Il est responsable du fonctionnement du conseil local, à ce titre, son rôle est multiple.

#### Fonctionnement :

- il coordonne l'action des membres du conseil local et du bureau.
- il convoque les réunions du conseil local et du bureau.

#### Animation :

- Il propose les initiatives propres à la promotion et au développement de la FCPE et de ses idées, ainsi que les moyens nécessaires.
- Il propose les actions utiles pour la défense de l'école publique, laïque et gratuite.
- Il s'assure aussi du suivi des actions entreprises.

#### Représentation :

- Il représente le conseil local auprès des représentants de l'éducation nationale : directeur d'école, enseignant, IEN, principal, proviseur...
- De même, il représente le conseil local auprès des autorités locales : maire, conseiller général, député,...
- Il intervient auprès de ces instances à chaque fois que cela est nécessaire. Au besoin, il en informe le CDPE.
- Il assure la représentation du conseil local lors du congrès départemental, des réunions de district ou de conseils locaux.

#### Fédération :

- Il veille au bon fonctionnement des liaisons avec les autres structures de la fédération : CDPE, district, conseils locaux.
- Il rend compte des informations et directives en provenance de la fédération nationale et du CDPE lors des réunions du conseil local et du bureau.
- Il informe des actions de formation du CDPE et les favorise.

#### Délégation :

- Il peut et doit déléguer ses pouvoirs, mais il ne délègue pas sa responsabilité.
- Les personnes à qui il confie des missions en sont responsables envers lui, mais lui-même en est responsable devant le conseil local.

#### Continuité du conseil local :

- Il est responsable du conseil local jusqu'à l'Assemblée générale suivante, même s'il n'est pas renouvelable.
- Il a la charge de trouver et former ses successeurs afin d'assurer la pérennité du conseil local.

### LE SECRETAIRE

Il est chargé de faire fonctionner le conseil local sur le plan matériel et fonctionnel

### Ses fonctions :

- Il détient un exemplaire fichier des adhérents.
- Il prépare les réunions du conseil local, les réunions de bureau et convoque les participants.
- Il rédige les comptes-rendus des réunions du conseil local.
- Il assure la correspondance du conseil local.
- Il transmet au CDPE la composition du bureau du conseil local.
- Il transmet aux adhérents l'information qu'il reçoit.
- Il présente éventuellement le rapport d'activité lors de l'Assemblée Générale

### LE TRESORIER

Le rôle du trésorier local, souvent méconnu, pour ne pas dire négligé, est important, indépendamment de ses responsabilités éventuelles de gestionnaire et de militant F.C.P.E., c'est à lui de respecter certaines règles précises et impératives.

#### Le trésorier local devrait être formé et informé :

- soit par son prédécesseur quand tout va bien (combien de trésoriers le sont et le font ?...)
- soit en venant aux réunions d'information organisées par le CDPE17

#### La comptabilité du Conseil Local FCPE

Elle s'appuie sur deux documents :

- Bordereau d'inscription des adhésions que l'on doit remplir et que l'on peut facilement compléter sur l'exemplaire restant au conseil local (rentrée d'argent pour cotisation, abonnements)
- Cahier comptable pour toutes les opérations (recettes, dépenses, banque ou liquide).

## 4. LE CALENDRIER DU CONSEIL LOCAL :

Vous trouverez à titre d'exemple, le déroulement des activités d'un conseil local sur l'année.

### Septembre

---

#### • Rentrée scolaire

- La veille de la rentrée : s'assurer que les bulletins d'adhésion accompagnés ou non d'un tract du conseil local ainsi que les bulletins d'assurance scolaire (MAE pour la FCPE) sont dans les établissements.

La cotisation départementale est votée lors du congrès départemental.

Dans la cotisation, il est conseillé de mentionner la part du conseil local afin de permettre aux parents qui sont sur plusieurs conseils locaux de ne pouvoir régler que cette part à chaque conseil local. Les parts départementale et nationale sont prélevées une seule fois par parent.

Sur les bulletins d'adhésions, il est indiqué le montant à reverser au CDPE (parts nationale et départementale) et la part du Conseil Local.

- Préparez votre Assemblée Générale.
- Adressez vos bulletins d'adhésions au conseil départemental.
- Préparez les élections des représentants de parents d'élèves.

### Octobre

---

#### • Élections des parents d'élèves au conseil d'école, au conseil d'administration.

- Désignation des parents délégués aux conseils de classe des collèges et lycées.
- Préparation du premier conseil d'école de l'année, dans les 15 jours suivant les élections (hors vacances de la Toussaint).

## CHARENTE-MARITIME

### Novembre et décembre

---

- Vote du budget de l'établissement (collège, lycée).
- Préparation des conseils de classe.
- Conseil d'école.

### Janvier, février et mars

---

- Relance des adhésions.
- Carte scolaire.
- Préparation de l'orientation.
- Conseil d'école, conseil d'administration, conseil de classe.

### Avril

---

- Préparation du congrès départemental.
  - Très important : les adhésions et les versements correspondants doivent parvenir au conseil départemental au moins un mois avant le congrès. Le nombre d'adhésions réglées détermine le nombre de mandats du conseil local au congrès départemental au mois de juin.

### Juin

---

#### Préparation de la rentrée.

- Bourses aux livres (lycées).
- Prendre contact avec le chef d'établissement pour convenir des modalités de dépôt des bulletins d'adhésion en vue de la rentrée suivante.
- Préparer éventuellement avant les vacances un document de rentrée (propre au conseil local et les invitant à l'assemblée générale de rentrée ou à la réunion publique) qui accompagnera les bulletins d'adhésion.

## 5. QUELQUES REGLES ESSENTIELLES

- Adresser rapidement et régulièrement les adhésions par ordre alphabétique accompagné de la fiche de versement et du montant des cotisations au Conseil Départemental des Parents d'Élèves (3, rue Jean-Baptiste Charcot 17000 La Rochelle) tous les 15 jours au 1er trimestre.
- Une seule adhésion à la F.C.P.E. par parent quels que soient le nombre et la nature des établissements fréquentés par les enfants. (Seule la part locale devrait être versée à chaque conseil)
- Pour les Conseils Locaux section de la FCPE17, envoyer au CDPE17 :
  - la déclaration de bureau,
  - le bilan financier, le budget prévisionnel
  - l'attestation des mandataires du compte bancaire,
  - Le règlement intérieur section FCPE17
  - La fiche de versement
  - de votre conseil local et le budget prévisionnel (c'est une obligation statutaire)
- les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat
- ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent

Accompagner son enfant  
tout au long de sa scolarité